

mais il y tombe réellement en voulant enlever aux districts ruraux les juges de la cour supérieure qui y résident.

Il y aurait bien en vertu du projet de loi, décentralisation de la justice, mais elle n'existerait réellement que dans les causes de quatre cents piastres et au-dessous.

Dans les causes d'un chiffre plus élevé il y aurait centralisation, car il ne faut pas oublier que le mot justice dans la phrase "décentralisation de la justice" ne veut pas dire seulement cette vertu morale qui consiste à rendre à chacun ce qui lui est dû. Il veut dire dans ce cas la personne qui rend la justice autant que la justice, le tribunal même.

Or si vous centralisez les juges, vous centralisez la justice dans les causes de plus de quatre cents piastres.

Les justiciables dans les causes de plus de quatre cents piastres verraient-ils alors la justice venir les trouver à leur porte, suivant l'expression de l'honorable procureur général? Oui peut-être, mais après avoir longtemps attendu que les juges se soient éloignés du centre d'où ils devront nécessairement partir pour se rendre jusqu'à eux.

La justice tardive est souvent pire que l'injustice, par les complications nombreuses qu'elle entraîne presque toujours.

Différer la justice, c'est violer un des premiers principes de la Grande Charte—*pierre angulaire de tout l'ordre juridique—nulli vendemus, aut negabimus, aut differemus rectum vel justitiam.*

Différer la justice c'est, dans la plupart des cas, rendre illusoire le recours qu'elle offrait.

Une étude consciencieuse du projet de loi en question m'ayant déterminé à me prononcer contre son adoption, j'ai cru par respect pour l'homme distingué qui est à la tête du département de l'administration de la justice de cette province, et pour ceux qui ne partagent pas ma manière de penser, devoir mettre par écrit les raisons qui m'ont porté à conclure comme je le fais.

Réformons ce qui doit être réformé, mais ne détruisons pas notre système de judicature.

"La décentralisation judiciaire, écrivait feu l'honorable juge Loranger, est aujourd'hui un fait accompli, et ce serait se perdre dans de vaines utopies que de chercher des combinaisons pour rétablir l'ancien système ou renverser le nouveau."

Je regrette de différer, au sujet de ce projet de loi, d'avec plusieurs de mes confrères du barreau de cette province dont j'admire